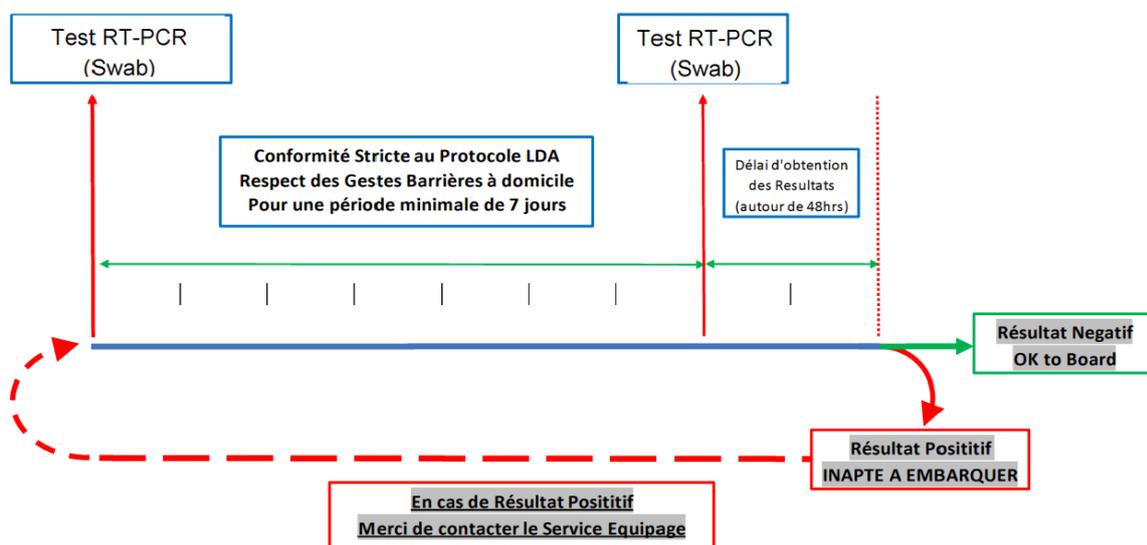


# Modalités et organisation des embarquements sur les navires côtiers et hauturiers de la TGIR Flotte

A jour au 04/11/2021

## 1. Modalités d'embarquement applicables au Marion Dufresne opéré par LDAS



A ce jour, l'embarquement est autorisé après confirmation de résultats négatifs aux deux tests suivants :

- 1) un test RT-PCR réalisé par la personne embarquant au plus tard 10 jours avant l'embarquement prévu, afin d'en obtenir le résultat avant la période minimale d'isolement de 7 jours ;
- 2) un test RT-PCR réalisé par la personne embarquant à l'issue de l'isolement strict pendant une période minimale de 7 jours (il ne s'agit pas d'un confinement, les sorties sont autorisées avec port de masque et strict respect des mesures barrières. Cet isolement peut s'effectuer à domicile).

Ce protocole est complété par un questionnaire d'auto-évaluation qui sera transmis aux embarquants et à remettre à l'embarquement

Par ailleurs, selon la date de la mission, les TAAF, propriétaire du navire, peuvent imposer des mesures complémentaires, afin de limiter la potentielle contamination indirecte via l'équipage des intervenants sur les terres subantarctiques embarquant sur les OP. Ces mesures complémentaires sont ajustées

mission par mission après échange avec les TAAF et sont transmises au chef de mission par le Pôle Opérations Navales de la direction de la Flotte.

A noter que ces modalités peuvent se confondre ou se rajouter aux contraintes imposées par les autorités locales aux personnes concernées pour l'accès aux navires par les départements et territoires ultra marins ou étrangers. La réunion de préparation de mission organisée par le Pôle Opérations Navales permettra de faire un point précis des modalités applicables à date.

## 2. Modalités d'embarquement et de travail à bord applicables aux navires côtiers et hauturiers opérés par Genavir

*Rq : Les modalités ci-dessous sont extraites du PSSS de Genavir.*

### 2.1. Modalité d'exploitation des navires côtiers

Selon la situation épidémique, la Direction de Genavir peut adapter les modalités d'exploitation des navires côtiers afin de diminuer le niveau de risque de contamination de ces navires.

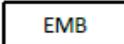
Au-dessus d'un taux d'incidence national de 50 pour 100 000 (sur 7 jrs), les modalités pourront inclure notamment :

- Une limitation du nombre maximum de personnels embarquant par navire
- Une limitation du nombre maximum de personnels embarquant par période
- Ou toute autre mesure permettant de diminuer le risque

Le cas échéant, une note précisera ces modalités d'exploitation des navires côtiers.

### 2.2. Modalités d'embarquement

#### Légende

 EMB	Embarquement	 APP	Appareillage
	Test RT-PCR antigénique ou autotest sous la supervision d'un professionnel (avec preuve de saisie SI-DEP)		Résultat du test
	Période de prévention		
	Navire : Niveau de risque Jaune (mesures minimales)		
	Navire : Niveau de risque Orange (mesures contraignantes)		
	Navire : Niveau de risque Rouge, cas de Covid suspect ou confirmé (mesures maximales)		
	Aucune autre disposition que celles imposées par le gouvernement dans l'espace public		
 PRV	Date limite pour transmettre la preuve de son schéma vaccinal complet à Genavir (à faire uniquement au 1 <sup>er</sup> embarquement suivant l'acquisition d'un schéma vaccinal complet)		

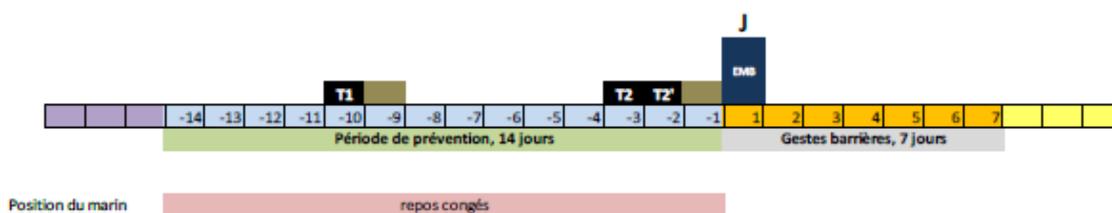
## Remarque préliminaire

La chronologie présentée est une séquence type. Sa réalisation est un objectif qui pourra ne pas être complètement atteint en raison des contraintes extérieures.

La durée qui sépare le test de son résultat est variable, le jour fixé pour le test est ajusté au mieux en fonction de cette variable. Dans les planches qui suivent, le positionnement du test et de son résultat est indicatif et n'engage pas sur un jour précis.

### 2.2.1. Cas général

Concerne tous navires et toutes missions.



**Séquence (J est le jour d'embarquement) :**

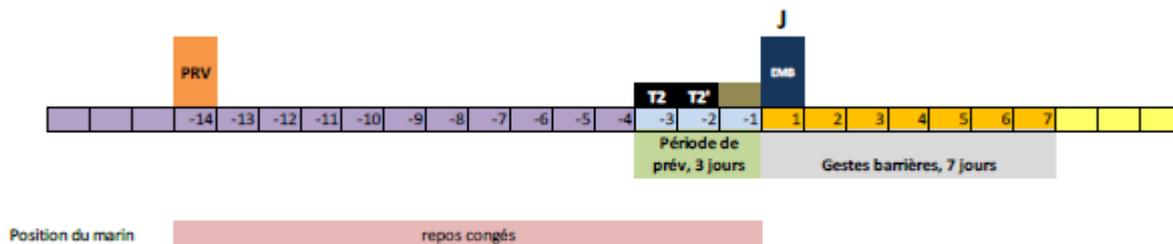
- J-14 :** début de la période de prévention
- J-10 :** Test n° 1 en début de période
- J-3 :** Test n° 2, il peut être réalisé à J-2 dans le cas d'embarquement à l'étranger (certains pays demandant un test de moins de 48 heures pour voyager)
- J :** Embarquement
- J à J+6 :** navire en niveau de risque orange, application des mesures barrières
- J+7 :** à J+7 le navire passe en niveau de risque jaune

### 2.2.2. Cas des personnes totalement vaccinées

Concerne tous navires et toutes missions.

Les personnes vaccinées (schéma vaccinal complet intégrant les 7 jours après la dernière dose) suivent les modalités d'embarquement suivantes **à condition qu'elles aient communiqué à GENAVIR la preuve de leur vaccination.**

**Ces personnes sont dispensées du test n°1, leur période de prévention ne commence qu'à J-3.**



#### Séquence (J est le jour d'embarquement) :

- J-14 :** Envoi de la preuve de schéma vaccinal complet à GENAVIR
- J-3 :** début de la période de prévention
- J-3 :** Test n° 2, il peut être réalisé à J-2 dans le cas d'embarquement à l'étranger (certains pays demandant un test de moins de 48 heures pour voyager)
- J :** Embarquement
- J à J+6 :** navire en niveau de risque orange, application des mesures barrières
- J+7 :** à J+7 le navire passe en niveau de risque jaune

La preuve de la vaccination doit être communiquée suffisamment en amont (plus de 14 jours avant l'embarquement). Elle doit être envoyée :

Pour le personnel scientifique : au chef de mission

Les preuves acceptées sont le scan de l'attestation vaccinale ou l'attestation vaccinale issue de l'application « TousAntiCovid » de ce type :



### 2.2.3. Attestation de pré-embarquement et questionnaire de pré-embarquement

Au moins 15 jours avant l'embarquement, le personnel (marins, sédentaires embarqués Genavir et scientifiques) se voit remettre une attestation de pré-embarquement (cf. annexe 11) et un questionnaire d'auto-évaluation de santé accompagné de la liste des facteurs de vulnérabilité (cf. annexe 11).

Le personnel embarquant auto-évalue son état de santé grâce au questionnaire de santé et contacte le médecin des gens de mer, ou le médecin du travail, ou le médecin généraliste si nécessaire conformément aux indications figurant sur le document.

Le questionnaire de santé est un document couvert par le secret médical. L'un des exemplaires doit être transmis par le personnel embarquant au Médecin des Gens de Mer (marins) ou au Médecin du Travail

(personnels non marins) dont il dépend ; ou au médecin généraliste si l'embarquant ne dépend pas de la médecine du travail. L'autre exemplaire doit être remis au Commandant sous pli cacheté au moment de l'embarquement.

L'attestation de pré-embarquement doit être communiquée à GENAVIR au moins 8 jours avant l'embarquement.

#### 2.2.4. Période de prévention

Pendant cette période, les principales mesures à respecter (voir l'analyse de risque pour plus d'information)

- Les gestes barrières doivent être rigoureusement respectés,
- Les personnes contaminées et les personnes contacts ne doivent pas être approchées,
- Les dispositions en vigueur édictées par les autorités nationales, régionales ou locales doivent être respectées.
- Sur le lieu de travail respecter strictement les mesures mises en place par l'employeur

#### 2.2.5. Période de confirmation de non-infection

Les mesures de préventions et gestes barrières doivent être respectés pendant 7 jours à compter du jour d'embarquement. Le navire est au niveau de risque « orange » pendant cette période.

Durant cette période, il appartient au navire de définir les modalités d'application des gestes barrières, dans le cadre des attributions du Comité de Santé et Sécurité.

#### 2.2.6. Test de dépistage au COVID-19

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui embarque : marins, sédentaires Genavir, scientifiques.

Les personnes qui embarquent en urgence dans le cadre de circonstances exceptionnelles et pour des raisons impératives opérationnelles ou de sécurité doivent également être testées au moins une fois.

Chaque embarquant est responsable de son parcours pré-embarquement : prise de rendez-vous, collecte des résultats, information de son supérieur hiérarchique.

##### 2.2.6.1. Périodicité, finalité des tests et conditions d'embarquement

Selon les paragraphes 2.2.1 et 2.2.2, un ou deux tests sont réalisés durant la période de prévention.

Seules les personnes asymptomatiques ne présentant que des tests négatifs prendront la mer, sauf si, malgré les tests négatifs :

- ⇒ elles présentent des signes cliniques évocateurs de COVID-19, en application de l'auto-questionnaire de santé (cf. annexe 11) ;
- ⇒ elles ont été en contact direct et étroit avec un patient COVID-19 moins de 14 jours avant l'embarquement et ne sont pas vaccinées.

### 2.2.6.2. Organisation et prise en charge administrative des tests

Les modalités sont les suivantes pour les scientifiques :

Les personnels scientifiques se présentent vers un centre de dépistage ou une pharmacie. Les personnels scientifiques sont responsables de la bonne réalisation de ce test.

Une fois à bord, et selon la configuration du navire, le règlement intérieur de GENAVIR et les recommandations de la médecine des gens de mer seront mis en œuvre pour réduire les risques liés au COVID ([https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coronavirus-covid-19-recommandations-et-conduite-tenir-bord- navires-sous-pavillon-francais](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coronavirus-covid-19-recommandations-et-conduite-tenir-bord-navires-sous-pavillon-francais) )

### 2.2.7. EPI Covid et EPI habituels

L'utilisation des EPI spécifiques Covid, ne dispense pas le personnel de porter les EPI propres à chaque intervention technique (tenue de travail, chaussures de sécurité, gants, casque, masque de protection, lunettes de protection, harnais, combinaison intégrale, etc).

## 2.3. Organisation des relèves et mobilisations/démobilisations

Les relèves et mobilisations/démobilisations seront organisées de préférence dans les ports métropolitains ou ultramarins.

## 2.4. Mouvements en escales et escales

Les escales font l'objet d'analyses de risque autant que nécessaire. Elles prennent en compte les circonstances particulières de la situation épidémiologique de la zone au moment de l'escale ainsi que les recommandations de la Direction des Affaires Maritimes.

En fonction du niveau de risque évalué, des restrictions peuvent être mises en place.

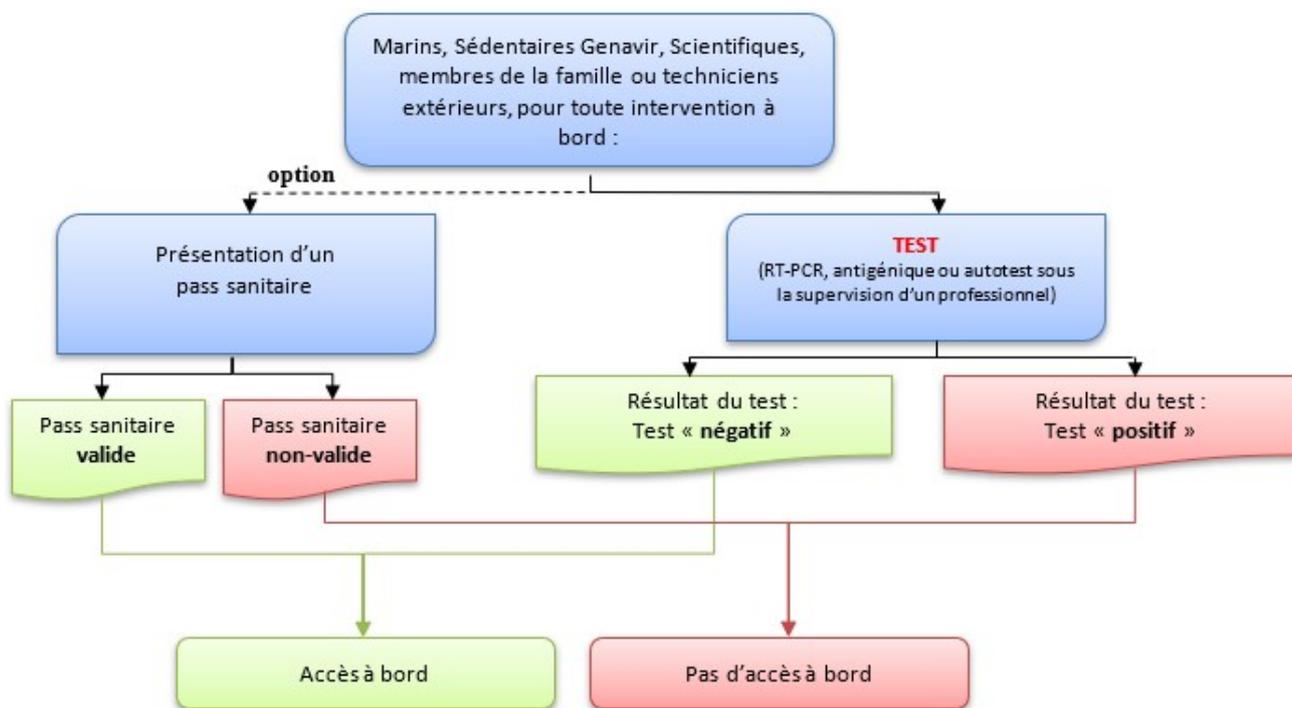
Lorsque le port escalé a un taux d'incidence supérieur à 50 pour 100 000 (sur 7 jrs), les descentes à terre sont autorisées, mais le retour à bord est soumis à autorisation du Commandant en concertation avec la Direction de Genavir.

## 2.5. Intervention extérieure à bord (personnels ne participant pas à la mission ou visite familiale)

Les dispositions qui suivent concernent les personnels qui ne sont ni sur la liste d'équipage, ni sur la liste des personnels spéciaux.

### 2.5.1. Présentation d'un test RT-PCR négatif ou un pass sanitaire valide

Les personnels marins, les intervenants extérieurs, les membres de la famille et les personnels impliqués dans les opérations de mobilisation/démobilisation qui interviennent à bord sans être embarqués pour participer à une campagne doivent réaliser un test (RT-PCR ou antigénique) et en présenter la preuve de moins de 72 heures pour monter à bord ou présenter un pass sanitaire valide lors de la montée à bord.



### 2.5.2. Modalités d'intervention à bord

Les intervenants doivent respecter les gestes barrières tout au long de leur intervention.

Chaque entreprise intervenante doit veiller à ce que ses salariés soient équipés en masques et gel hydroalcoolique.

### 2.5.3. Travaux sur navire désarmé.

Une analyse de risque sera menée et permettra de définir précisément les procédures de préparation de l'accès et les protocoles de désinfection.

## 2.6. Vie et travail à bord

Lorsque le navire est au niveau de risque orange, il définit les modalités de travail et de vie à bord dans le cadre des attributions du CSS, avec le concours des référents Covid-19 et des Relais COVID-19.

## 3. Evolution future de ces modalités

Avec l'apparition possible de clusters sur les navires et la recrudescence des contaminations liées à des variants, ces mesures sanitaires sont vouées à perdurer.

Néanmoins, l'encouragement à la vaccination de toute personne prévoyant d'embarquer, permettra très probablement à terme d'assouplir ces précautions et d'améliorer les conditions d'embarquement à bord des navires de la TGIR Flotte.